

CROS 30170

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CROS
GARD**

Séance du : **25 MAI 2020**

Numéro de la délibération : 08/2016

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq mai à 18 h

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit

Par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de : M. Christian CLAVEL, Maire

Présents : Mmes Cazes M., Barrat M., Belloy Princé M-A, Bouvier Deshons C., Carteirac Bouvet E., Majourel F., MM Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Malcoste E., Vieillard Baron A.

A été nommé secrétaire : Vieillard Baron Augustin

Objet de la délibération :

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

L'assemblée étant en nombre suffisante pour délibérer, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal :

Monsieur le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur le nombre d'adjoints au Maire à élire.

Le conseil municipal,

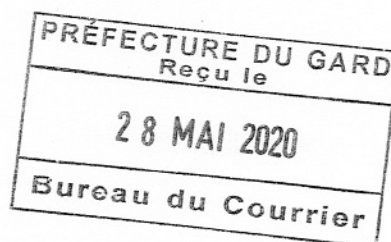
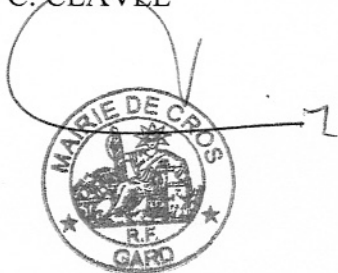
Après en avoir délibéré, décide la création de deux postes d'adjoint.

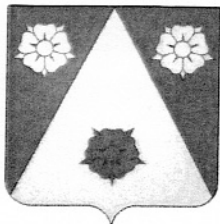
Fait et délibéré,

Le jour mois et an susdits

Le Maire,

C. CLAVEL





30170 CROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE CROS

30170

Séance du **25 mai 2020**

Numéro de délibération **09/2020**

L'an 2020

et le 25 mai

à 18 heures 00

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Christian CLAVEL, Maire

Présents :

Mmes Cazes M., Barrat M., Belloy Princé M-A, Bouvier Deshons C., Carteirac Bouvet E., Majourel F., MM Clavel C., Dubiez F., Grousset C., Malcoste E., Vieillard Baron A.

Absents :

A été nommé secrétaire : VIEILLARD BARON Augustin

Objet de la Délibération

DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

M. le maire expose aux conseillers que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres, pour la durée du mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

- 1) De procéder, dans les limites d'un montant de 100 000 € de procéder à la réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux pour un montant inférieur à 209 000 € et pour les marchés de fournitures ou de services pour un montant inférieur à 90 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) De passer les contrats d'assurance
- 5) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5000 €
- 9) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €
- 10) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
- 11) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées comme elle ; cette délégation est consenti tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

Fait et délibéré
Les jours mois et an susdits
Le Maire, C. CLAVEL



Acte rendu exécutoire après
dépôt en S/Prefecture le

Publication
du

Du